

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	17

Etaient présents : Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Claudine COLLAVINI, Bernard DAURIAN, Olivier DUBERNET, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Marie-Claude SAINT-MARC, Bernard TULARS, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Chantal BAILLE, Carole DEVELAY, Viviane DURANTAU, Bruno DREUMONT, Yves JEAN, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Philippe LEFEBVRE, Willy MAYO

Procurations : Viviane DURANTAU à Christine LUQUEDEY, Madeleine LAPEYRE à Aline BETEILLE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Olivier DUBERNET

Secrétaire de séance : Bernard DAURIAN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS

A- COMPTE ADMINISTRATIF DU CIAS

1- Vote du compte administratif 2018

Délibération n° DE_25032019_01

EXECUTION DU BUDGET CIAS 2018

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	372 907,49	376 921,09	4 013,60
	investissement	0,00	0,00	0,00
REPORTS 2017	en fonctionnement (002)	0,00	611,18	
	en investissement (001)	0,00	0,00	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	372 907,49	377 532,27	4 624,78

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	0,00	0,00
	TOTAL à reporter en 2018	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	372 907,49	377 532,27	4 624,78
	investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	372 907,49	377 532,27	4 624,78

► **En dépenses :**

On constate les subventions d'équilibre versées aux budgets de la résidence autonomie St-Jean et du service d'aide à domicile pour un total de 334 432,27 €.

La participation au CLIC Sud-Gironde s'élève à 13 430,40 € (soit 0,80 € par habitant).

Enfin, le budget du CIAS rembourse des frais de personnel (responsable du pôle et animatrice prévention) au budget du service d'aide à domicile pour 13 430 € au titre de l'animation des actions de prévention sur le territoire.

► **En recettes :**

La subvention d'équilibre versée par le budget général est de 376 921,09 €. Elle a augmenté de 0,8% par rapport à l'année 2017.

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 15.

Jeannine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2- Vote du compte de gestion 2018

Délibération n° DE-25032019_02

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat

Délibération n° DE-25032019_03

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au compte R 002 – report en fonctionnement pour un montant de 4 624,78 €.

Le Conseil d'administration décide à **l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DU CIAS 2018

Résultat de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	4 013,60
B- Résultats antérieurs reportés	611,18
C- Résultat à affecter	4 624,78
si C est négatif, report du déficit en ligne D 002	

Solde d'exécution de la section d'investissement

D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	

E- Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement
Excédent de financement

Besoin de financement F = D+E **0,00**

AFFECTATION = C **4 624,78**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement **0,00**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. = Report en fonctionnement R002 **4 624,78**

DEFICIT REPORTE D 002

B- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN**1- Vote du compte administratif 2018****Délibération n° DE_25032019_04**

Les résultats du compte administratif de la RPA sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	288 112,40	266 056,92	-22 055,48
	investissement	19 877,19	25 715,19	5 838,00

REPORTS 2017	en fonctionnement (002)	0,00	29 623,59
	en investissement (001)	2 062,84	0,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	310 052,43	321 395,70	11 343,27

DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
----------	----------	-------------------

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	288 112,40	295 680,51	7 568,11
	investissement	21 940,03	25 715,19	3 775,16
	TOTAL	310 052,43	321 395,70	11 343,27

► **En dépenses :**

■ **Groupe 1 : les dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Elles représentent un total de 67 293,07 €.

Des achats pour 21 871,62 € : Il s'agit des fluides, produits d'entretien, petit matériel, fournitures administratives, achats alimentaires et matériel, frais de petit équipement et matériel d'animation.

Les autres services extérieurs représentent 5 813,52 € : frais de déplacements, réceptions, frais d'affranchissements, frais de télécommunications, téléalarme...

Les services extérieurs représentent 39 607,93 €.

Il s'agit des animations, spectacles, ateliers motricité et repas fournis par le prestataire Ansamble.

■ **Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel**

Les dépenses réalisées représentent 210 875,78 €.

7 370,16 € ont été versés au cabinet NEOPTIM dans le cadre de la mission d'optimisation des charges sociales.

■ **Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure**

Elles représentent un total de 9 943,55 €. On y trouve des frais de maintenance (extincteurs informatique...), l'assurance, des frais divers, les droits SACEM et droits d'auteurs et les dotations aux amortissements.

► **En recettes :**

■ **Groupe 1 : produits de la tarification**

Il s'agit de participations aux repas versés par le Département pour un ancien résident (369 €).

■ **Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation**

Le total des recettes est de 265 687,92 €. Il s'agit :

- des prestations délivrées aux usagers s'élèvent à 51 724,69 € (repas, espace Azur)
- des remboursements des redevances OM s'élèvent à 982,22 €,
- du forfait autonomie versée par le Département représente 17 740 €,
- des versements de Clairienne pour l'année 2017 et l'acompte 2018 sont de 102 732,69 €,
- de la subvention d'équilibre versée par la CdC est de 62 141 €,
- des remboursements de charges de personnel représentent 30 367,32 €.

■ L'excédent de la section d'exploitation reporté est de 29 623,59€.

En investissement, une cafetière professionnelle et une autolaveuse ont été acquises pour un total de 2 400 € TTC.

Des écritures de régularisation des amortissements ont été constatées aux articles 2284, 2288 et 229.

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 15.

Jeannine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2- Vote du compte de gestion 2018

Projet de délibération n° DE-25032019_05

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier.

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le compte de gestion.

3- Affectation du résultat

Projet de délibération n° DE-25032019_06

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

330797051
Code FINESS

CIAS DE LA CC DU BAZADAIS
RPA FOYER LOGEMENT SAINT-JEAN DE BAZAS

Exercice 2018

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6)	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent		0,00 €
soit A		Déficit	22 055,48 €	
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	29 623,59 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit B	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financeurs	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	1162(1)	Dépenses pour congés payés		
	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
soit E	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	7 568,11 €	0,00 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	7 568,11 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.

C- COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

1- Vote du compte administratif

Délibération n° DE_25032019_07

Les résultats du compte administratif du SAAD sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET SAAD 2018

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	2 125 905,55	2 264 663,21	138 757,66
	investissement	2 441,52	5 953,01	3 511,49

REPORTS 2017	en fonctionnement (002)	33 476,26	0,00	
	en investissement (001)	0,00	3 433,93	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		2 161 823,33	2 274 050,15	112 226,82

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	2 159 381,81	2 264 663,21	105 281,40
	investissement	2 441,52	9 386,94	6 945,42
	TOTAL	2 161 823,33	2 274 050,15	112 226,82

Après un résultat comptable déficitaire en 2017 (-33 476,26 €), le solde d'exécution est de nouveau positif (+138 757,66 €). Ce résultat s'explique à la fois par une baisse des dépenses de 3,85% (hors déficit reporté) et une augmentation des recettes de 4%, dont les produits de la tarification (+3.59%).

► En dépenses :

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante ont diminué de 28,07%. A l'exception, de l'électricité, les autres postes sont en baisse. Il faut noter la baisse de 29,28 % des frais de déplacements liée à l'optimisation des déplacements dans le cadre de la refonte des secteurs.

Les charges de personnel ont diminué de 1,23 % par rapport à l'année antérieure.

Les dépenses afférentes à la structure ont diminué de 14,84%, avec malgré tout une augmentation des frais d'assurances de 44,31% (ajustement de l'assurance « missions collaborateurs » aux kilomètres effectués l'année antérieure par les agents) et une augmentation de la contribution au RPDAD (+ 4.98%) liée à une progression des heures d'intervention.

A l'article 6588 – autres sont portés les remboursements des trop-perçus au titre de la dotation globale (6 232 €).

► En recettes :

Les produits de la tarification ont progressé de 3,59%.

Les heures d'intervention sont en augmentation de près de 1 000 heures.

Olivier DUBERNET quitte la salle. Le nombre de votants est donc de 15.

Jeannine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2- Vote du compte de gestion 2018

Délibération n° DE_25032019_08

Les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par M. le Trésorier.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3- Affectation du résultat

Délibération n° DE_25032019_09

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

330033408
Code FINESS

CIAS DE LA CC DU BAZADAIS
SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS DE LA CC DU BAZADAIS

Exercice 2018

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6)	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent	138 757,66 €	0,00 €
soit A		Déficit		
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit B	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	-33 476,26 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit C				
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
soit D				
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financiers	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	1162(1)	Dépenses pour congés payés		
	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R 314-45	0,00 €	0,00 €
soit E	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financiers		
RÉSULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	105 281,40 €	0,00 €
Affectation du résultat administratif				
Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	105 281,40 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

III- RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Délibération n° DE_25032019_10

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire

(DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2019, adressé aux membres du Conseil d'administration avec la note de présentation, fait l'objet d'un débat.

Les projets d'actions et les orientations budgétaires n'appellent pas d'observations particulières.

Le Président entendu,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le rapport d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2019, joint à la présente délibération.

IV- RAPPORT N°3 : TRANSPORT DES BENEFICAIRES DU SAAD

Délibération n° DE_25032019_11

► **Éléments de contexte et enjeux :**

A ce jour, suite à la réorganisation du service, 30 bénéficiaires continuent à être accompagnés par leurs aides à domicile pour leurs déplacements, principalement sur le secteur de Bazas (et Captieux dans une moindre mesure).

Les motifs principaux de ces accompagnements concernent les courses, la banque alimentaire, la stimulation et le lien social, les démarches administratives (banques, poste, ...), les déplacements de proximité du quotidien.

Il existe donc de fait une inégalité dans le service rendu, certains bénéficiaires pouvant être accompagnés et d'autres non. Cette distorsion de service est difficilement compréhensible, tant pour les usagers que pour les agents. Une harmonisation du service rendu paraît donc nécessaire.

Du fait que les agents ne peuvent pas assurer les accompagnements, il arrive fréquemment qu'ils fassent des courses pour les bénéficiaires, sans eux ... Cette situation ne semble pas satisfaisante ni en terme de maintien de l'autonomie et du lien social, ni en terme de libre choix des personnes.

Sur le plan économique, les remboursements des frais kilométriques générés par ces déplacements (courses et autres avec ou sans les bénéficiaires) représentent en 2018 8100 € soit 11% des remboursements de frais.

Une demande importante en matière de déplacement et d'accompagnement hors du domicile émerge régulièrement de la part des bénéficiaires, demande partagée par les intervenantes à domicile. Ce besoin a été repéré par le service pour plus de 40 personnes.

Face à cette situation, les personnes sont incitées à formuler une demande pour bénéficier du TAD. Au 31/12/2018, 76 usagers du SAAD sont sur les listes du TAD. Pour autant, ce service ne répond que partiellement aux besoins exprimés. Les principales raisons évoquées sont les contraintes liées à l'inscription, le fait qu'il s'agit principalement de transports de proximité peu planifiables à l'avance (et pour lesquelles les personnes semblent réticentes à solliciter le TAD), le délai et le véhicule qui est perçu comme peu adapté.

D'autre part, le Conseil Départemental nous a récemment interpellé sur cette question. Les plans d'aide intègrent de plus en plus l'accompagnement aux actes de la vie quotidienne en dehors du domicile. De fait, ces demandes sont transmises à d'autres services pouvant y répondre, ce qui peut constituer à terme une perte sensible d'activité pour le SAAD.

Sur le plan réglementaire, le règlement de fonctionnement du RPDAD intègre la prestation transport dans différents articles (*extraits*) :

Art 2 :

Extrait de l'article D 312-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Conformément aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1, les services d'aide et d'accompagnement à domicile agréés au titre de l'article L. 129-1 du code du travail, qui interviennent auprès des personnes mentionnées à l'article D. 312-1, concourent notamment :

1° Au soutien à domicile ;

2° A la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;

3° Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ils assurent au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie ...

Art 7 :

1. B09 et B10 Aide aux personnes âgées et en situation de handicap

L'aide à domicile ou selon le cas, l'auxiliaire de vie, accompagne le bénéficiaire au travers des actes tels que (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- aider aux déplacements et promenades extérieures.
- aider à l'utilisation des transports.
- assurer ou contribuer à la mobilité des personnes physiquement dépendantes.
- communiquer et stimuler les capacités cognitives et relationnelles.
- accompagner sur des lieux de vie sociale

Art 9 :

L'aide à domicile peut accompagner le bénéficiaire dans ses déplacements si la prestation contractualisée ou si le document individuel de prise en charge le prévoit.

Le périmètre d'intervention correspond aux limites communales sauf clause particulière acceptée par le responsable du service.

Le bénéficiaire s'engage à régler les frais kilométriques au titre de la prestation définie. Ils sont inscrits sur la facture adressée au bénéficiaire (ou à son représentant en cas de mesure de protection) et payés au service.

► **Propositions de fonctionnement :**

Afin de permettre une harmonisation du service et une réponse aux besoins exprimés tant par les personnes que par les autorités de tarification (Conseil départemental au titre de l'APA en particulier), il est proposé de rendre possible le transport des bénéficiaires aux conditions suivantes :

- un accompagnement prévu dans le cadre du DIPC et qui vient en complément d'autres interventions au domicile,
- un accompagnement de proximité qui ne peut être assuré dans le cadre du TAD,
- un accompagnement qui répond aux objectifs du plan d'aide et d'accompagnement et qui concoure notamment aux objectifs suivants :
 - maintien de l'autonomie,
 - maintien du lien social et lutte contre l'isolement,
 - prévention de la perte d'autonomie, stimulation,

- aide aux aidants.

Afin de limiter le risque routier et de s'assurer de conditions de transport répondant aux exigences de sécurité, une procédure sera mise en place afin de vérifier chaque année et pour tout nouvel agent quel que soit son statut :

- de la validité du permis de conduire et de l'assurance du véhicule,
- du suivi des contrôles réglementaires et de l'entretien du véhicule.

Il pourra en outre être proposé des actions de sensibilisation aux risques routiers aux agents.

► **Modalités financières :**

Il est proposé que ces prestations soient facturées aux bénéficiaires sur la base du coût réel supporté par le service soit en 2018 : 0,31 € / km (actualisé au 1^{er} mars 2019 à 0,36 €).

Un avenant au DIPC permettra de contractualiser ce principe de facturation.

Interventions :

- Christine LUQUEDEY ne comprend pas pourquoi les frais kilométriques sont refacturés aux usagers alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. De plus, pourquoi certains usagers continuent-ils à être transportés alors que d'autres ne le sont pas ?

- Sophie PUYO rappelle que suite à la fusion des 2 anciens EPCI et du transfert de la compétence action sociale à la nouvelle entité, deux systèmes ont coexisté :

- sur le secteur bazadais, les agents pouvaient transporter les bénéficiaires et les frais kilométriques étaient facturés aux usagers ;
- sur captieux-Grignols, à la demande de certains agents qui ne souhaitaient pas engager leur responsabilité et suite aux préconisations du préventeur dans le cadre de l'élaboration du document unique, qui avait identifié le risque routier comme prioritaire, il avait été décidé d'interdire le transport des bénéficiaires par les aides à domicile. Une solution de substitution avait été proposée avec la mise en place du transport à la demande, qui offrait la gratuité pour les accompagnants.

Le CIAS du Bazadais n'avait pas depuis tranché la question du transport, ni défini un tarif de refacturation.

En conséquence, les kilomètres effectués n'ont pas été refacturés et il a été décidé de ne pas proposer ce service aux nouveaux usagers mais de le maintenir pour les dossiers existants.

- Christophe GUERIN souligne que l'absence de transport pénalise le service car certains plans d'aide APA ne sont pas attribués au CIAS faute de réponse apportée en termes de transport des bénéficiaires.

Chacun s'accorde à dire que le transport d'un usager par son aide à domicile est plus souple que le transport à la demande, qui nécessite d'être retenu bien en avance et ne permet aucune réactivité.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les modalités de transport des bénéficiaires du SAAD, qui seront applicables au 1^{er} avril 2019 ;
- ⇒ **DE VALIDER** la facturation des prestations à 0,36 € le km ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : DENOMINATION DU POLE GERONTOLOGIQUE

Délibération n° DE_25032019_12

Il est proposé de modifier la dénomination du Pôle Gérontologique qui deviendrait « **Pôle Autonomie et Domicile** », ce qui correspond plus à la réalité d'interventions du service et aux axes portés par ce dernier en matière de prévention, d'accompagnement et de maintien au domicile pour toute personne en situation de fragilités et de gestion de la Résidence Autonomie.

On note en effet que certaines interventions s'inscrivent dans le cadre de plan PCH auprès d'un public plus jeune (le plus jeune bénéficiaire du SAAD à 37 ans) et que la dénomination « gérontologique » rend moins lisible et semble restreindre les activités du Pôle.

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur ce changement de dénomination.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la dénomination du Pôle Gérontologique qui devient « **Pôle Autonomie et Domicile** ».

VI- RAPPORT N°5 : PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION DU SAAD

Christophe GUERIN expose les résultats de l'enquête de satisfaction.

- L'accueil physique est inégalement réparti mais jugé satisfaisant ou très satisfaisant par 100 % des personnes.

- L'évaluation :

- Une aide est systématiquement proposée par le service (100 % des personnes qui déclarent avoir besoin d'aide ont bénéficié d'une aide du service).
- L'évaluation est jugée satisfaisante et très satisfaisante à 84 %.

- La remise des documents institutionnels : des écarts significatifs sont à noter entre les 3 secteurs avec une part plus importante de « non » pour Captieux (30 % pour le livret, 20 % pour le RF).

- Le déroulement de la prestation :

- 87 % des bénéficiaires sont satisfaits ou très satisfaits des horaires.
- 92 % estiment que la durée d'intervention est suffisante par rapport aux besoins.
- 67 % des bénéficiaires sont prévenus systématiquement des absences, avec des écarts importants selon les secteurs (90 % à Grignols, 70 % à Bazas, 40 % à Captieux).

- Appréciation des interventions : la qualité des interventions est reconnue et les appréciations sont globalement très positives sur le service rendu tous secteurs confondus

- La communication au sein du service et avec les professionnels de santé :

- La communication est méconnue.
- Des « cahiers de liaison » sont cités dans 48 % des réponses (27 % ne savent pas ou ne répondent pas).

- Le suivi de la prestation :

- Un taux de réclamation moyen de 20 % (Grignols : 10 %, Bazas : 20 %, Captieux : 30 %).

- Motifs principaux des réclamations : modification de planning, remplaçants, souhait d'avoir le même intervenant, transport.
- Un suivi annuel (contact pour faire le point sur l'intervention) à intensifier.

- Un service « plébiscité » : 78,51% des bénéficiaires recommanderaient le service.

- La typologie des plans d'aide :

- une majorité de plans de moins de 5 heures,
- 50% des plans d'aide ont plus de 3 ans, et 28.51 % entre 1 et 3 ans.

- Les prescripteurs du service :

- 47,52 % des bénéficiaires ont connu le service par l'intermédiaires des CAAS et mairies,
- 19,83% par l'entourage,
- 15,29% par les médecins.

Olivier DUBERNET rappelle l'importance des élus et des mairies dans le relais et la bonne communication sur le service.

- Les données relatives à l'enquête :

- enquête réalisée par envoi de questionnaire aux bénéficiaires,
- 242 réponses (taux de retour de près de 50 %),
- 59 % : plan APA - 4 % : PCH,
- 54 % des bénéficiaires vivent seuls, 33 % en couple, 5% avec leurs enfants,
- âge médian des bénéficiaires : 84 ans (plus jeune : 37 ans, plus âgé : 101 ans).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.